



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **2 avril 2007**, le conseil municipal a pris la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

#### *Proposition de résolution relative à l'adoption du plan directeur communal*

Vu la volonté des autorités communales de mettre à jour le plan directeur communal,  
vu le projet de plan directeur communal établi par Mme Arlette ORTIS, urbaniste, en mai 2005,  
vu les séances de la commission Aménagement du territoire pour la mise à jour du plan directeur, tenues les 29 septembre 2004, 2 novembre 2004, 17 janvier 2005, 14 février 2005, 15 mars 2005, 5 avril 2005, 6 février 2006, 11 septembre 2006, 27 février 2007 et 26 mars 2007,  
vu les rapports de ladite commission concernant la mise à jour du plan directeur établi lors des séances précitées,  
vu les discussions intervenues avec le Département du Territoire (DT), et plus particulièrement le Service des plans directeurs localisés,  
vu les modifications apportées à la première version du plan susmentionné,  
vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LALAT - L 1 30), et plus particulièrement l'article 11bis,  
vu l'information à la population du 12 octobre 2006,  
vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 16 octobre au 15 novembre 2006, mise en œuvre par les autorités communales et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 16 octobre 2006, en vertu de l'article 11bis, alinéa 5 LALAT,  
vu la consultation des communes voisines du 20 décembre 2006,  
vu les observations reçues par la commune,  
vu les nouvelles modifications apportées à ce projet de plan directeur communal,  
vu l'établissement de la dernière version du plan par Mme Arlette ORTIS, version datée « mars 2007 »,  
vu la transmission de cette ultime version pour accord au DT en date du 6 mars 2007,  
vu le courrier du chef du DT du 22 mars 2007 informant la commune qu'il accepte ce projet de plan conformément à l'article 11bis, alinéa 7 LALAT,  
vu le courrier de la SI Bessinge du 22 mars 2007 et les discussions qui ont suivi,  
vu l'article 11bis LALAT et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide, par 8 voix pour, 6 voix contre, 0 abstentions.

1. D'adopter le plan directeur communal dans sa version datée « mars 2007 », sous réserve de l'abandon de la proposition de mise en zone sportive de la parcelle n° 2730 de 420'000 m<sup>2</sup>, classée en zone agricole et de la parcelle n° 2431 de 41'000 m<sup>2</sup>, classée en zone villa, propriétés de la S.I. du Golf de Bessinge, et de prévoir son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Les résolutions ne sont pas soumises au référendum.

Vandœuvres, le 11 avril 2007

Le Président du conseil municipal

Maurice TURRETTINI